

Article R4323-98 du Code du travail - Conditions d'utilisation des EPI

Date de mise à jour : 30 Janvier 2023

Notre analyse

Les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être utilisés conformément à leur destination, c'est-à-dire conformément à leur notice d'utilisation.

Article R4323-98 du Code du travail - Conditions d'utilisation des EPI

Les équipements de protection individuelle sont utilisés conformément à leur destination.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Les équipements de protection individuelle (EPI) - règles d'utilisation

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les casques de protection - Choix et utilisation

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



EPI : qu'est-ce qu'un équipement de protection individuelle ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Manquement à l'obligation de sécurité pour non-remboursement d'un EPI

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



EPI : le guide des équipements de protection individuelle

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Fiche de dotation d'équipement de protection individuelle pour recenser les EPI

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)